

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mission sur le régime de sécurité sociale des mines

Paris, le 2 septembre 2021

A l'attention de M. Laurent Gallet
Chef de service, Adjoint au directeur
Direction de la Sécurité sociale
Ministère des Solidarités et de la Santé

Monsieur Gallet,

A notre demande, la commission des affaires sociale de l'Assemblée nationale nous a mandatés pour conduire une mission sur le régime de sécurité sociale des mines, dont la vocation est de faire des propositions afin d'améliorer le fonctionnement de ce régime. Tous deux issus de circonscription minière, nous ne pouvions en effet que constater les difficultés multiples auxquelles sont confrontés les mineurs, anciens mineurs et leurs ayants-droits pour faire valoir leurs droits sociaux. Par ailleurs, sachant que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la CANSSM à l'Etat, d'une durée de 3 ans, arrivait à son terme en 2021, le moment nous paraissait opportun.

Les droits attachés au régime minier sont ancrés dans un pacte entre l'Etat et les mineurs qui remonte à la fin de la deuxième Guerre Mondiale. Ils marquent la reconnaissance de la contribution essentielle des mineurs au redressement de notre pays, au péril de leur santé et parfois de leur vie, car les métiers de la mine sont durs et dangereux.

C'est donc animés par la conviction que le maintien du régime de sécurité sociale des mines dans toutes ses composantes est un impératif absolu que nous avons conduit notre mission. Dans nos recommandations, nous avons plaidé pour que les droits attachés à ce régime soient garantis dans les faits, et pas simplement sur le papier.

Nous avons appris par les syndicats des mines, lors d'une audition du conseil d'administration de la CANSSM du 29 juin 2021, le choix fait par le Gouvernement d'un transfert de la gestion des différentes prestations aux institutions de droit commun, en raison de l'extinction progressive du régime. Nous avons rappelé une vérité que tout le monde connaît, à savoir que la CANSSM ne serait pas éternelle, puisque le régime va s'éteindre, et qu'elle a d'ores et déjà délégué toutes ses missions assurantielles. Nous avons eu une obsession : faire que les transferts de compétence successifs ne se traduisent pas par une baisse de la qualité du service rendu pour les assurés, tout en garantissant les droits et la pérennité des statuts des salariés concernés. Nos préconisations vont dans ce sens.

M. Laurent Gallet, adjoint au directeur de la sécurité sociale du Ministère des Solidarités et de la Santé, lors de cette même audition du 29 juin, aurait utilisé notre rapport pour justifier le démantèlement de la CANSSM et le transfert de Filieris à la CNAM. Nous aurions plus ou moins explicitement soutenu cette option. Il n'en est rien. Que les sceptiques relisent notre rapport : nous avons noté le principe d'une suppression à terme de la CANSSM évoqué lors du conseil d'administration, ce que personne ne conteste, mais nous n'avons à aucun moment pris position en faveur d'un calendrier resserré pour cette suppression. Bien au contraire, lors des auditions, nous avons émis le souhait que ce rapport puisse servir à l'élaboration de la future convention d'objectifs

et de gestion (COG) et étayer la réflexion pour anticiper les évolutions. Nous n'avons pris aucune position sur la question de la suppression, à terme, de la CANSSM, nous contentant de relayer l'information donnée par les instances de tutelle, lesquelles n'avaient pas évoqué un calendrier aussi rapide. Cette problématique n'était certes pas au cœur des enjeux de notre mission, plutôt centrée sur les droits des mineurs.

La responsabilité de ce démantèlement revient ainsi entièrement au Gouvernement. Lui seul a jugé qu'il devait avoir lieu prochainement. A lui de l'assumer, et de justifier pour quelles raisons ce choix est, selon son point de vue, le meilleur. De notre point de vue, cette décision paraît trop précoce, mal anticipée. Elle aurait été prise sans consultation de l'intégralité des membres du conseil d'administration et des représentants du personnel, qui font par ailleurs un travail remarquable. Décider de démanteler *Filieris* dès la fin de l'année 2022, sans même prévoir une période de transition dans le cadre d'une nouvelle COG, ne fera qu'ajouter de l'incompréhension et de la confusion pour les ayants-droits du régime, attachés à « leur caisse ».

En tout état de cause, nous resterons particulièrement vigilants à ce que la garantie des droits des mineurs soit effective. Cela impliquera de préserver absolument l'offre de soins de *Filieris* dans les bassins miniers, où sa présence est aujourd'hui essentielle.

Thibault BAZIN
Rapporteur

Hélène ZANNIER
Rapporteuse

Les collègues suivants, nous soutenant dans notre démarche, ont souhaité cosigner cette lettre ouverte.

Anne BLANC - Julien BOROWCZYK - Annie CHAPELIER - Josiane CORNELOUP - Raphaël GAUVAIN - Carole GRANDJEAN - Brahim HAMMOUCHE - Dimitri HOUBRON - Jean-Michel MIS - Bernard PERRUT - Rémy REBEYROTTE - Valérie THOMAS - Laurence VANCEUNEBROCK - Stéphane VIRY